



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **23 juillet 2020**Compte rendu affiché le **31 juillet 2020**Date de convocation du conseil municipal le **17 juillet 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Maoulida M'MADI
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Création d'un emploi permanent de chargé
de mission relations presse

V_DEL_200723_13

Rapport de Madame PRALY

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin a besoin d'un chargé de mission relations presse afin d'assurer la communication autour de la ville.

Le chargé de relations presse assure principalement la rédaction, la réalisation et la diffusion de l'information pour la collectivité.

Il contribue à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de Relations Publiques vers les journalistes, les partenaires et les institutions en cohérence avec le plan de communication.

Ses missions seront les suivantes :

- développer les partenariats presse et médias locaux et nationaux ;
- gérer les sollicitations de la presse et faire l'interface entre les demandes des journalistes, les élus et les responsables internes ;
- rédiger les argumentaires (communiqués de presse, dossiers de presse, autres supports d'information) à destination des journalistes ;
- rédiger les dossiers de presses ;
- assurer une veille média sur les évènements ;
- réaliser une veille quotidienne de l'actualité sur les champs d'activité de la collectivité ;
- gérer la présence de la collectivité sur les médias sociaux et assurer un rôle de conseil en matière de communication sur les réseaux sociaux ;
- renforcer la cohésion, participer ou développer des réseaux thématiques ;
- assurer le relais presse sur toutes les manifestations de la collectivité et gérer les invités presse présents sur les manifestations ;
- conseiller et aider à la décision.

Je vous propose donc la création d'un emploi permanent de catégorie A de chargé de mission relations presse ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ce poste est créé à temps complet à compter du 1er août 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expertise forte dans les techniques de communication et les techniques rédactionnelles, d'une maîtrise du fonctionnement des réseaux sociaux, d'une pratique des outils numériques et multimédia et d'une connaissance du réseau presse et média local.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.


Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

Considérant la présentation de ce dossier au comité technique du 15 juillet 2020.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ de créer un emploi à temps complet de chargé de mission du 1er août 2020 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- ▶ de dire que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ▶ d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20200723-V_DEL_200723_13-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A de chargé de mission relations presse ;

Considérant la nature des fonctions très spécialisées et les besoins du service ;

Entendu le rapport présenté le 23 juillet 2020 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ de créer un emploi à temps complet de chargé de mission relations presse à compter du 1er août 2020 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

▶ de dire que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

▶ d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 35
Votes Contre : 3
Abstention : 4
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 23 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY